



Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)


Voie de la Motte-62119-Dourges

PJ7- Note de présentation non technique



Version 1 – Février 2023

Identification et révision du document

Projet	Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)
Maître d'Ouvrage	DELTA 3
Document	Note de présentation non technique
Version	Version 1 – Février 2023
Etabli par	

Révision du document

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	13/01/2023	S. MENGUE ELA	Ingénieur Environnement	-
1	03/02/2023	S. MENGUE ELA	Chef de projet Environnement	-

Sommaire

1	IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR	5
1.1	DEMANDE	5
1.2	SITE	5
1.3	DEMANDEUR	7
1.4	AUTEURS DU DOSSIER	8
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER	9
2.1	REGLEMENTATION	9
2.2	CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	10
3	PROJET	11
3.1	SOCIETE	11
3.2	SITUATION GEOGRAPHIQUE	13
3.3	LES INSTALLATIONS	16
3.3.1	<i>Description du programme</i>	16
3.3.2	<i>Locaux de charge</i>	16
3.3.3	<i>Gestion de l'énergie</i>	16
3.3.4	<i>Les installations électriques</i>	17
3.3.5	<i>Bureaux-Locaux sociaux</i>	17
4	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	19
4.1	CARACTERISTIQUES DE BATIMENT	19
4.2	DEFENSE INCENDIE	20
4.3	RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS	20
4.4	GESTION DES EAUX PLUVIALES	20
4.5	ASSAINISSEMENT	21
5	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	22

1 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR

1.1 DEMANDE

La présente étude intervient dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un site logistique situé sur l'extension de la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 sur la commune de Dourges. Le site concerné est l'un des éléments d'un ensemble de plusieurs bâtiments logistiques de grande taille d'expression homogène envisagés par SPL DELTA 3 dans la zone LD. Il contribue à l'activité du terminal de transport combiné. Le bâtiment, qui s'étalera sur un seul niveau sera soumis à la réglementation ICPE mais il sera également appliqué le code du travail.

Le bâtiment d'entreposage stockera des substances et marchandises et/ou abritera des bureaux qui de par leur nature et quantités sont concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime **d'autorisation** :

- **Rubrique 1510**, relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert. L'entrepôt relève également des rubriques **1530, 1532, 2662 et 2663** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un certain nombre d'autres activités ou substances présentes seront quant-à-elles concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de **la Déclaration** :

- **Rubrique 2925**, relative aux ateliers de charge d'accumulateurs ;
- **Rubrique 1185** relative aux gaz à effet de serre fluorés ;
- **Rubrique 4718-1b**, relative au stockage gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel ;

D'autre part, certains produits seront stockés de manière saisonnière et en très faibles quantités. Ces derniers relèveront des rubriques suivantes :

- 4110-1B : < 200 Kg en pic ce qui représente le seuil de la **Déclaration** ;
- 4320 : 2,5 T en pic soit inférieur au seuil de **Déclaration** ;
- 4510 : 1T en pic soit inférieur au seuil de **Déclaration** ;

1.2 SITE

Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)

Note de présentation non technique

Le projet s'intègre dans la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 au niveau du lot 2 de la zone LD. Il se localise sur le territoire de la commune de Dourges dans le département du Pas-de-Calais (62). Le programme se situe à 3 km de l'autoroute A1 dans le Pas de Calais.

Le terrain représente une superficie totale d'environ 280 000 m² situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306).

Ces espaces reçoivent actuellement un merlon de protection dédié à l'éco pâturage et sont à ce titre séparés de l'exploitation par une clôture. Aucune activité logistique ni présence de personnel n'y sera admise. Aucun nouvel aménagement n'y sera admis. Aussi il n'est pas envisagé le dépôt d'un dossier auprès de la préfecture du Nord.

Adresse du site :

Plateforme Multimodale et logistique DELTA 3

Voie de la Motte – Zone logistique D-Lot LD2

62119 DOURGES

1.3 DEMANDEUR

Raison sociale SPL DELTA 3
Forme juridique SA à conseil d'administration
Capital social 900 000.00 €
Siège Social 7 Boulevard Louis XIV 59 800 LILLE
N° SIRET 43407877000030
Signataire Emmanuel Favreuille
Qualité Directeur général
Téléphone 03 28 16 90 70
Mail efavreuille@delta-3.com

1.4 AUTEURS DU DOSSIER

Ce dossier a été élaboré par **Sandrine MENGUE ELA**, Ingénieur en environnement et maîtrises des risques HSE, chargée du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Email : sandrine.mengue-ela@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par **DELTA 3** en les personnes de **Emmanuel Dupont**.

La demande intègre les études réalisées par les bureaux d'études contributeurs suivants :

- Acoustique (Qualiconsult Sécurité) ;
- Modélisation de dispersion atmosphérique (Qualiconsult Sécurité)
- Etude Faune Flore (Rainette)
- Etude Flumilog (Qualiconsult Sécurité) ;
- Etude Foudre (RG Consultant)

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER

2.1 REGLEMENTATION

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

Ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ou participation du public par voie électronique ;
- D'avis des conseils municipaux.

2.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini dans les articles R.181-13 et D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement comporte en particulier :

- Une **présentation de l'établissement** avec la description des installations projetées ;
- **L'étude d'incidence ou l'évaluation environnementale** dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- **L'étude des dangers** dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- **Les plans réglementaires** exigés à l'article D.181 du Code de l'Environnement.

La SPL DELTA 3 souhaite obtenir l'autorisation pour ses activités d'entreposage, de stockage, de gestion des déchets, préparation de commande, de suivi des envois et de gestion des retours.

3 PROJET

3.1 SOCIETE

Delta 3 est un outil original mais également important dans son concept et sa dimension, puisque nulle part ailleurs existe la combinaison de trois équipements : un terminal de transport combiné rail – route – voie d'eau avec un faisceau de triage et un quai sur le canal de la Deûle. S'ajoutent à ces installations près de 330 000 m² d'entrepôts répartis autour des installations ferroviaires et un centre de services tertiaires. La mise en chantier de la plateforme multimodale a débuté en avril 2001 avec une mise en service le 15 décembre 2003.

L'objectif novateur était d'associer directement sur un même site l'infrastructure multimodale du Terminal et des zones logistiques accueillant des entrepôts de dernière génération pour les besoins de la distribution à l'échelle européenne.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral en date du 6 octobre 2000.

Dans le cadre de deux conventions, le syndicat Mixte a confié fin 2000 à la société DELTA 3 la mission d'aménager et d'équiper une superficie de 330 hectares environ (phase 1) en vue de l'implantation de ce site multimodal et logistique.

L'aménagement de cette première phase a été réalisé dans le cadre d'une ZAC créée en 2001.

Le terminal de transport combiné est constitué des éléments suivants :

- **Infrastructure ferroviaire**

- ✚ Un faisceau d'attente rail de 750 m de long ;
- ✚ Une zone de chantier multimodal multimodal comprenant des voies ferrées, des zones de stockage containers, 4 portiques rail/route et un portique trimodal donnant sur le quai fluvial ;
- ✚ le terminal qui est une propriété de Delta 3 et est raccordé aux voies Paris-Lille et Lens-Ostricourt du réseau ferré national ;
- ✚ PIVOS, qui permet la gestion de l'ensemble des aiguillages de la plate-forme à partir d'un point informatique. Cet outil améliore la productivité des mouvements de train et garantit également une sécurité optimale sur le site.

- **Infrastructure fluviale**

- ✚ 1 quai fluvial de 250 m ;

Note de présentation non technique

✚ Le portique trimodal ;

- **Zone de stockage de conteneurs**, disposant d'une capacité de 2500 EVP, cette zone est équipée de prise « reefer » pour le stockage de produit nécessitant une température contrôlée. La zone est également agréée pour recevoir des marchandises dangereuses ;
- **D'une zone d'extension.**

Le terminal permet le transbordement de marchandises en conteneurs, caisse mobiles et citernes entre les 3 modes de transport : rail, voie d'eau et route. Il dessert en rail-route : Avignon, Lyon, Marseille, Toulouse, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Zeebrugge, Anvers, Bonneuil sur Marne, Valladolid, Londres, Turquie, Roumanie ; et en fluvial : Dunkerque, Zeebrugge, Anvers et Rotterdam.

L'exploitation du site, y compris la circulation ferroviaire intérieure est privée. L'accès est libre à tous les opérateurs souhaitant opérer des lignes en ferroviaire ou en fluvial. L'accès est libre également aux chargeurs qui peuvent faire transiter leurs marchandises quel que soit le volume.

Le terminal traite annuellement environ 90 000 unités de transfert intermodal (conteneur, caisse mobile ou citerne) soit environ 320 000 manutentions en équivalent vingt Pieds.

La plateforme multimodale est constituée également de :

- D'un centre de services accueillant :
 - ✚ Une station de distribution de carburant Total Access en accès libre tout véhicule, avec une cafétaria bar-buffet ;
 - ✚ Une station de distribution de carburant AS réservée aux poids lourds sur abonnement ;
 - ✚ Deux hôtels entreprises réalisées par la CCI d'Artois ;
 - ✚ Un campus de formation aux métiers du transport et la logistique composée d'un entrepôt école et de salle de classe destinée à former 2000 stagiaires par an ;
 - ✚ Un projet de pôle services.
- Une zone logistique LA, dans laquelle DELTA 3 a réalisé la promotion immobilière des bâtiments en sus de l'aménagement des terrains, comprenant :
 - ✚ Un parc locatif de 150 000 m² environ accueillant les centres de distribution de YAMAHA Motor, Oxybul-Eveil et jeux, SIA, Rexel et Foir'Fouille ;
 - ✚ Un centre de distribution de Leroy Merlin France d'une superficie de 70 000 m² ;
 - ✚ Un centre d'approvisionnement continental de Oxlane-Décathlon de 52 000 m².
- Une zone logistique LB embranchée fer comprenant :
 - ✚ Un entrepôt de 33 000 m² embranché fer loué par KIABI ;
 - ✚ Un entrepôt de 39 000 m² embranché fer pour ECS2XL qui exploite pour Danone et Ontex

Note de présentation non technique

- Une zone logistique LC embranché, destinée accueillir dans deux bâtiments de 10 500 m² chacun, des activités de transits/cross-dock embranchée fer. Le 1^{er} est constant et exploité par BM Multimodale (Geodis) ;
- Un parc de services connexes aux services de transports (parkings poids lourds sécurisé, d'entretien poids lourds, location de remorques, station-service carburant alternatif (GNV)).

La commercialisation de la 1^{ère} phase en voie d'achèvement, le Syndicat mixte de Dourges a décidé de réaliser l'extension de la plate-forme multimodale de Dourges sur le territoire des communes de Dourges (Pas-de-Calais) et d'Ostricourt (Nord), en vue de la création :

- D'une zone logistique LD d'environ 105 ha destinée à accueillir 400 000 m² de bâtiments logistiques.

Pour s'assurer la réalisation opérationnelle, le syndicat mixte a confié en mars 2014 à la société Delta 3 une concession d'aménagement portant sur cette phase 2.

Le projet d'extension prend place en continuité de la phase 1, à l'est du faisceau ferroviaire. Il est bordé :

- Au nord-ouest par le faisceau ferroviaire du terminal de transport combiné ;
- Au nord-Est par la voie ferrée Paris-Lille ;
- Au sud par la voie ferrée Lens-Ostricourt ;
- Au sud-est le triangle de raccordement ferroviaire à la ligne Lens-Ostricourt

3.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet s'intègre dans la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 au niveau du lot 2 de la zone LD. Il se localise sur le territoire de la commune de Dourges dans le département du Pas-de-Calais (62). Le programme se situe à 3 km de l'autoroute A1 dans le Pas de Calais.

Le terrain représente une superficie totale d'environ 280 000 m² situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306).



L'ensemble des parcelles constitutives du projet sont listées ci-après :

Note de présentation non technique

ville	Section	n° parcelle/division	max m²	Surface cadastrale	Surface Avenant
Lot 2					
Dourges	ZA	85	636	32 a 46 ca	230 908 m²
		369	637	26 a 74 ca	
		381	638	17 a 45 ca	
		393	639	18 a 81 ca	
		394	640	49 a 21 ca	
		396	641	29 a 67 ca	
		378	642	8 a 10 ca	
		460	643	13 a 81 ca	
		463	644	17 a 25 ca	
		464	646	22 a 95 ca	
		465	647	43 a 08 ca	
		468	648	36 a 88 ca	
		467	649	24 a 90 ca	
		468	650	19 a 66 ca	
		469	651	5 a 83 ca	
		470	652	1 ha 13 a 09 ca	
		471	653	11 a 29 ca	
		472	654	56 a 11 ca	
		473	655	29 a 80 ca	
		474	656	26 a 26 ca	
		475	657	42 a 15 ca	
		476	658	22 a 48 ca	
		477	659	24 a 88 ca	
		478	660	65 a 26 ca	
		479	661	36 a 02 ca	
		481	662	29 a 81 ca	
		484	663	1 a 06 ca	
		486	664	6 ca	
		487	665	62 a 38 ca	
		489	666	44 a 81 ca	
		491	667	28 a 11 ca	
		507	668	22 a 40 ca	
		508	670	32 a 22 ca	
		511	672	28 a 29 ca	
		513	674	81 a 49 ca	
		534	675	39 a 11 ca	
		542	676	3 ha 02 a 17 ca	
		545	677	28 a 18 ca	
		549	678	6 a 86 ca	
		560	679	10 a 33 ca	
		565	681	9 a 88 ca	
		568	683	13 a 93 ca	
		570	685	48 a 83 ca	
		589	686	2 ha 15 a 03 ca	
		627	687	1 ha 58 a 84 ca	
		634	688	57 a 35 ca	
		Dourges	ZB	374	
375	610			62 a 99 ca	
448	611			10 a 79 ca	
448	612			52 a 88 ca	
400	615			1 ha 46 a 20 ca	
464	617			55 a 44 ca	
594	619			27 a 78 ca	
604	622	48 ca			
606	624	7 a 56 ca			
Ostricourt	ZA	48	•	38 a 34 ca	3 834 m²
CONTENANCE TOTALE					280 128 m²

Le présent programme se développe sur un terrain d'une superficie totale de 280.120 m² environ situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306). Il est bordé sur 2 faces par les voies d'accès de la ZAC (allée des bosquets, voie de la motte) et au sud par la RD 306 déviée.

3.3 LES INSTALLATIONS

3.3.1 Description du programme

Le bâtiment projeté, d'une superficie d'environ 133 000 m² et d'une surface de plancher d'environ 135 000 m² sera constitué de 12 cellules de surface unitaire 10 714 m² et de locaux techniques et de bureaux locaux sociaux. Deux ensembles de bureaux seront en R+2 en façade avant et deux ensembles de bureaux seront en rez-de-chaussée en façade arrière accolés au bâtiment principal avec une surface de plancher cumulée de 3 800 m².

Les cellules seront disposées en configuration dos-à-dos et le bâtiment disposera donc de 2 façades de quais.



3.3.2 Locaux de charge

Le site disposera de 4 locaux de charge accolés au bâtiment qui se situeront sur les façades Sud et Nord du bâtiment. Deux locaux auront une superficie de 600 m² et deux autres une superficie de 300 m². Ils serviront à la recharge des batteries. La puissance maximale totale supérieure des locaux de charge est de 1200 kW.

3.3.3 Gestion de l'énergie

Le bâtiment disposera d'une chaufferie type PAC aérothermiques air/eau installée dans le bloc des locaux techniques et d'une superficie de 155 m². La chaufferie sera accessible par l'extérieur. La puissance prévisionnelle de l'installation est de 6 MW environ, soit alimentation électrique 3 MW environ.

3.3.4 Les installations électriques

ERDF alimentera le site en moyenne tension au niveau du poste de livraison situé en limite de propriété. Les transformateurs seront installés dans un local spécifique convenablement ventilé séparé des locaux tiers par des parois H/V REi 120.

Les onduleurs et transfos photovoltaïques seront également installés dans le bloc des locaux techniques. Un interrupteur général sera installé à proximité d'une des issues de chaque cellule.

Les équipements électriques répondront aux exigences suivantes :

- Mise à la terre des appareils comportant des masses métalliques et liaison équipotentielle.
- Eclairage artificiel électrique situé à des endroits non exposés aux chocs, éloignés des matières entreposées.

L'éclairage sera « tout LED », celui des cellules sera muni de détecteurs de présence et de luminosité, pilotable via tablette et GTC.

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

3.3.5 Bureaux-Locaux sociaux

Le projet présente des blocs de Bureaux / Locaux sociaux implantés sur la façade principale du bâtiment. Les bureaux principaux se développent sur 3 niveaux, le dernier niveau étant occupé pour moitié par les bureaux et pour moitié par une terrasse. Celui-ci est inférieur à 8m.

Les bureaux secondaires sont prévus sur la façade arrière du bâtiment et se développent uniquement sur un rez-de-chaussée.

Les ensembles constituent des excroissances du volume des bâtiments.

Les Bureaux / Locaux sociaux sont assujettis à la réglementation du code du travail pour des locaux ne recevant pas de public et à la réglementation RE2020.

4 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

4.1 CARACTERISTIQUES DE BATIMENT

Les 12 cellules de stockage sont implantées à rez-de-chaussée, elles ont une surface unitaire légèrement supérieure à 10.714 m².

La conception du projet est conforme à l'arrêté du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales concernant les Entrepôts Couverts soumis à la Rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663 ou 2925 de la nomenclature des ICPE.

Chaque cellule présente une profondeur de l'ordre de 108 m pour une largeur de 99,2 m.

La hauteur au faîtage est de 13,70 m.

Les cellules sont isolées entre elles par des murs coupe-feu quatre heures. Le mur isolant les cellules dos-à-dos est également coupe-feu quatre heures. Ces murs dépassent de 1 mètre en toiture.

Les communications entre les cellules sont prévues indépendamment pour les chariots (portes coulissantes) et les piétons (portes battantes munies de ferme portes).

Ces communications seront protégées par des portes coupe-feu d'au moins le même degré que les murs séparatifs (portes coupe-feu coulissantes et piétons 2 heures doublées au droit des murs coupe-feu supérieure à deux heures).

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives au droit des murs coupe-feu.

La couverture sera en bac acier.

Chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1650 m² et d'une longueur maximale de 60 m. Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ensemble des façades sera en bardage double peau.

Les locaux techniques et bureaux sont également isolés de l'entrepôt par des murs coupe-feu deux heures.

Les bureaux sont également isolés des locaux techniques par des murs coupe-feu deux heures.

4.2 DEFENSE INCENDIE

Moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié :

- Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées ;
- Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau ;
- Moyens fixes d'aspersion à eau des murs séparatifs ;
- Un système d'extinction automatique de type sprinklers, adapté aux produits, alimenté par une cuve aérienne de 600 m³.

Moyens de lutte incendie pour les secours :

- Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum ;
- Le besoin en eau pour la défense incendie du site est de 480 m³/h pendant 2 heures ;
- Le réseau de la ZAC étant taré pour la délivrance d'un débit garanti de 180 m³/h, une réserve incendie de 960 m³ sera installée à proximité de la cuve sprinklers. La réserve sera également munie d'un surpresseur qui permettra la délivrance sur 4 poteaux incendie périmétriques d'un débit cumulé de 480 m³/h (4 PI à 120 m³/h). Les poteaux incendie seront de couleur rouge avec des collerettes jaune et une suppression inférieure à 8 bar.

4.3 RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS

Sur la base du calcul D9a, le volume de rétention nécessaire est estimé à **1670 m³**.

Les eaux d'extinction seront retenues dans le bâtiment sur une hauteur maximale de 5 cm.

Par mesure de précaution, il est prévu le complément dans les cours de quais, qui disposent avant rejet au milieu naturel de vannes de barrage automatiques asservies à la DI/ le sprinkler et commandables manuellement au poste de garde et en local.

4.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement sera séparatif.

Par ailleurs, les eaux de pluviales de toiture et de voirie seront collectées séparément :

- Les eaux de toitures seront envoyées vers les bassins/noues de collecte directement ;
- Les eaux de voiries après avoir été traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures.

La nature des sols permettant une infiltration limitée, la majeure partie des EP devra être rejetée à l'extérieur du site vers le ru de la Motte via le réseau de la ZAC.

Ce rejet sera limité à 1l/s/ha pour la pluie d'occurrence centennale. Pour cela il sera créé sur l'emprise du projet un volume de rétention des eaux pluviales de l'ordre de 17 738 m³.

L'ensemble des dispositions liées à la gestion des eaux a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'un arrêté préfectoral dans le cadre du projet d'extension de la ZAC.

4.5 ASSAINISSEMENT

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées de la ZAC avant d'être traitées par la STEP d'Hénin-Beaumont.

Les eaux usées de l'entrepôt se rejeteront par convention dans celui-ci.

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-74 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.